



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 04 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 28 octobre 2014.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Eléna CROS, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Marie-Josée RABASA, Francis RIZZI, Colette ASTIER, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, Arlette ROQUE, M. Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absents ayant donné procuration : René BOVO a donné procuration à Ariane DESCALS-SOTO, Jean-Loup LOYRIAC a donné procuration à Marie-Josée RABASA, Sylvie BOBY-BENOIT a donné procuration à Michel GARCIA-BERAIL,

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SOL.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Patrick SOL secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer (arrivée de Mme DESCALS-SOTO à 19h02).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014.

L'ordre du jour est examiné :

- 1) Désignation au SITOM du Littoral et à la C.A.O,
- 2) Convention prévention – médiation,
- 3) Emprunt réalisation des Places Gabriel Péri et des Anciennes Ecoles,
- 4) Décision modificative,

- 5) Demande d'aide financière à Hérault Energies - aménagement des Places Gabriel Péri et des Anciennes Ecoles – éclairage public,
- 6) Demande d'aide financière à Hérault Energies - Places Gabriel Péri et des Anciennes Ecoles - pose de bornes électriques,
- 7) Demande d'aide financière globale - aménagement des Places Gabriel Péri et des Anciennes Ecoles,
- 8) Projet de convention Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon,
- 9) Tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - A.L.S.H,
- 10) Balcons fleuris – attribution des lots,
- 11) Réparation des berges du ruisseau du Bourdigou,
- 12) Questions diverses.

En préambule de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante et au public présent le nouveau responsable du poste de police municipale qui a pris ses fonctions le lundi 3 novembre 2014.

1) Désignation d'un(e) élu(e) au Sitom du Littoral et à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 23 septembre 2014, le Conseil municipal a pris acte de la démission d'une Conseillère municipale et procédé à son remplacement par la suivante de liste aux fins de siéger en Conseil et dans la Commission municipale dont était membre son prédécesseur.

Consécutivement les délibérations municipales correspondantes et un Tableau du Conseil municipal modifié ont été transmis au représentant de l'Etat pour visa du Service des Politiques Publiques.

Il demande au Conseil de désigner un élu(e) pour pourvoir aux délégations suivantes :

- un(e) représentant(e) titulaire à l'organisme extérieur suivant : **SITOM du Littoral,**
- Un(e) représentant(e) suppléant(e) à la **Commission d'Appel d'Offres.**

Où cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés désigne Mme Sylvie BOBY-BENOIT en qualité de représentante titulaire au SITOM du Littoral et de suppléante à la Commission d'Appel d'Offres

2) Convention opérationnelle et financière d'intervention des agents du service Prévention Médiation de la ville de Béziers sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a validé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service médiation de la ville de Béziers auprès de la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) du service Prévention à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour l'année 2014.

Cette mise à disposition du service Prévention - Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

Suivi, accompagnement, évaluation et orientation vers les partenaires des publics ciblés sur les communes. Une attention particulière est portée à la problématique de la jeunesse telle qu'elle ressort des rencontres avec les maires (réunions de travail, groupes territoriaux du CISPD).

Mise en œuvre d'actions spécifiques, individuelles ou collectives, en partenariat avec le service Prévention Sécurité de la CABM, les institutions d'Etat, les services communaux, les acteurs de proximité notamment associatifs, pour la diffusion méthodologique et opérationnelle de la médiation comme vecteur d'amélioration des interactions sociales.

Pour la commune de Villeneuve-les-Béziers, le montant est de 4 169 €

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée aux présentes ;
- D'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 4 169 € pour l'année 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente affaire.

Monsieur Michel GARCIA-BERAIL prend la parole et demande si la Commune est satisfaite de la prestation du service médiation dans le cadre de cette convention opérationnelle pour l'année écoulée. Il précise que suite aux incivilités constatées récemment, il estime que ce résultat est insuffisant.

Monsieur le Maire répond qu'une amélioration dans le cadre de la lutte contre l'incivilité a d'ores et déjà été constatée.

Monsieur Francis RIZZI, Adjoint au Maire délégué à la sécurité informe que depuis avril dernier, les interventions du service médiation de la ville de Béziers avaient été mises en suspend sur l'ensemble des communes limitrophes de par la nouvelle municipalité de Béziers. Afin de solutionner cette situation, la CABM va prendre en charge la gestion de ce dossier pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Où cet exposé le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés :

- approuve la convention de mise à disposition du service Prévention-

Médiation de la ville de Béziers annexée aux présentes ;

- octroie à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 4 169 € pour l'année 2014 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente affaire.

3) Emprunt pour la réalisation des Places Gabriel Péri et Anciennes Ecoles :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été adressée à plusieurs organismes bancaires dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et la réalisation de la Place des Anciennes Ecoles. Le Crédit Agricole du Languedoc propose une offre d'emprunt dans les conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 000 000.00 €

Durée : 15 ans

Taux mensuel : 2.96%

Echéance mensuelle : 6 900.05 €

Total intérêts : 242 009. 83€

Il demande au Conseil municipal de valider la demande d'emprunt dans les conditions et modalités sus indiquées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Jean-Pierre MARC demande la parole et informe que son groupe souhaite que ce point soit reporté ultérieurement. Il donne les motifs de sa demande évoquant notamment que le Débat d'Orientation Budgétaire n'ayant pas été voté il n'y a pas de suivi budgétaire pour 2014. Il évoque la baisse des Dotations Globales de Fonctionnement et l'augmentation des dépenses sociales. Enfin, la situation préoccupante des facturations restant à régler à l'EHPAD et le fait que le montant des subventions qui seront accordées est à ce jour inconnu. Il s'interroge sur la raison pour laquelle la commune n'a pas fait de demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir un taux inférieur à celui proposé par le Crédit Agricole du Languedoc et qui aurait permis une économie substantielle.

Monsieur Patrick SOL lui répond que le Conseil Régional par arrêté attributif à d'ores et déjà acté une subvention de 200 000 €

Monsieur MARC réplique en s'interrogeant sur l'urgence d'engager la commune sur cette dépense et s'inquiète de l'image que donne le Conseil à la population villeneuvoise.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Par vingt et une (21) voix POUR,

Six (6) voix CONTRE, (Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Victor-Marie ROGÉ, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT).

Le Conseil municipal valide la demande d'emprunt dans les conditions et modalités sus indiquées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

4) Décision modificative.

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil municipal que consécutivement à la contractualisation de l'emprunt relatif à la réhabilitation et réalisation des Places Gabriel Péri et Anciennes Ecoles, il convient de réajuster le budget prévisionnel 2014 en inscrivant les crédits suivants :

En dépense d'investissement, au chapitre 16 et à l'article 1641 (capital d'emprunt) un ajout d'un montant de 10 000 €

En compensation et afin d'équilibrer la section, on retire un montant équivalent au chapitre 23 à l'article 2313 (construction).

Ouï cet exposé,

Par vingt et une (21) voix POUR,

Six (6) voix CONTRE, (Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Victor-Marie ROGÉ, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT).

Le Conseil municipal à la majorité des élus présents et représentés vote la décision modificative visant au réajustement du budget prévisionnel 2014 dans les conditions sus indiquées.

5) Demande de subvention éclairage public auprès d'Hérault Energies :

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide financière auprès du Syndicat Mixte Hérault Energies pour la pose d'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et la réalisation de la Place des Anciennes Ecoles.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande si l'emprunt tient compte des montants pouvant être subventionnés.

Monsieur SOL lui répond que le montant des subventions d'Hérault Energies n'est pas chiffré et acté car pas obtenu pour l'instant, hormis celle du Conseil Régional de 200 000 € acté par arrêté attributif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Par vingt et une (21) voix POUR,

Six (6) voix CONTRE, (Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Victor-Marie ROGÉ, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT).

Le Conseil municipal à la majorité des élus présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'aide financière auprès du Syndicat Mixte Hérault Energies pour la pose d'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et la réalisation de la Place des Anciennes Ecoles.

6) Demande de subvention pour pose de bornes électriques auprès d'Hérault Energies :

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil municipal que des bornes électriques vont être posées sur les Places Gabriel Péri et Anciennes écoles. Ce type nouveau de matériel urbain peut en raison de sa vocation de protection de l'environnement faire l'objet d'une aide financière. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt auprès du Syndicat mixte Hérault Energies du dossier correspondant et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ réitère sa demande pour connaître si le montant de l'emprunt tient compte de l'aide financière d'Hérault Energies.

Monsieur SOL lui réitère sa réponse à savoir, que le montant des subventions n'est pas chiffré et acté car pas obtenu pour l'instant.

Oùï cet exposé,

Par vingt et une (21) voix POUR,

Six (6) voix CONTRE, (Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Victor-Marie ROGÉ, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT).

Le Conseil municipal à la majorité des élus présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'aide financière auprès du Syndicat Mixte Hérault Energies pour la pose de bornes électriques dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et la réalisation de la Place des Anciennes Ecoles.

7) Demande d'aide financière globale – réalisation des Places Gabriel Péri et Anciennes Ecoles :

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et de l'aménagement de la Place des Anciennes Ecoles des demandes de subventions ont été demandées.

L'une d'elle nous a d'ores et déjà été accordées le 14 octobre 2014 par arrêté attributif du Conseil Régional. Il convient cependant d'autoriser la prise d'une demande globale d'aide financière afin d'optimiser l'aide des partenaires institutionnels dans la réalisation de ces projets urbains (Etat, DRAC...).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ réitère à nouveau sa demande pour connaître si le montant de l'emprunt tient compte de l'aide financière d'Hérault Energies.

Monsieur SOL lui réitère sa réponse à savoir, que le montant des subventions n'est pas chiffré et acté car pas obtenu pour l'instant.

Oùï cet exposé,

Par vingt et une (21) voix POUR,

Six (6) voix CONTRE, (Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Victor-Marie ROGÉ, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT).

Le Conseil municipal à la majorité des élus présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'aide financière auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et la réalisation de la Place des Anciennes Ecoles.

8) Projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Madame Ariane DESCALS-SOTO informe le Conseil municipal que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ne respecte pas son objectif de production de logements sociaux. Aussi par lettre du 30 avril 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault nous a informés qu'elle était susceptible de faire l'objet d'un constat de carence au titre de la période triennale 2011-2013.

Nonobstant les observations présentées par la Commune concernant la problématique du foncier pour réaliser ces logements (PPRNI, Zone de Passage Prioritaire de la future ligne LGV) et près avoir recueilli l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 8 septembre 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault a été décidé de placer la Commune en constat de carence par arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-10-04361 du 9 octobre 2014.

Lors de la Commission Départementale chargée d'examiner la situation de la Commune qui a eu lieu le 14 octobre 2014 en Sous-préfecture de BEZIERS, Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS a fortement invité la Commune à se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR).

Cette décision entraîne de facto le transfert de l'exercice du Droit de Prémption à Monsieur le Préfet lorsque l'aliénation porte sur des biens, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (articles L.210-1 et L.213-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de saisir l'EPF LR d'une demande de convention d'adhésion afin d'une part de mettre en œuvre une stratégie forte de réserve foncière permettant une maîtrise de l'urbanisation et d'autre part de démontrer de la volonté de la Commune de résorber son déficit en matière de logements sociaux.

Cette convention permettra à l'EPF LR, en tant que représentant de Monsieur le Préfet et en partenariat avec la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE d'exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de projets menés d'un commun accord.

Monsieur Michel GARCIA prend la parole et demande le taux de la commune en logements sociaux.

Monsieur Patrick SOL lui répond qu'il est de 2.9%. Il rappelle que la Commune et Hérault Habitat n'ont pu engager leurs projets de constructions de logements sociaux du fait du blocage des Services de l'Etat en raison du tracé définitif de la future ligne LGV, la zone de construction risquant d'être impactée par le tracé de R.F.F. Il précise qu'un sursis à statuer coure jusqu'en 2015 pour le projet de lotissement communal.

Monsieur Jean-Pierre MARC demande qu'il soit signalé au Préfet qu'il se substitue au Maire en lui enlevant son droit de préemption sur sa commune. Il demande aux autres élus présents de ne pas voter « au sifflet ».

Madame Ariane DESCALS-SOTO et Monsieur Patrick SOL rappellent qu'ils ont rencontré Monsieur le Sous-préfet et lui ont présenté un dossier complet démontrant que la carence communale en matière de logements sociaux était causée par blocage des Services de l'Etat.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ confirme qu'il aurait été illusoire d'espérer infléchir la décision préfectorale car la mission du Sous-préfet est de faire appliquer les décisions du Préfet.

Cependant, Monsieur MARC et lui-même sont d'avis, afin de gagner du temps, de contester la décision devant le Tribunal Administratif et rendre suspensif la décision administrative de transfert du droit de préemption à l'Etat.

Monsieur Jean-Pierre MARC explique que son groupe agit afin de donner son avis et qu'il ne faut pas brader les intérêts financiers communaux. Il argumente que ce transfert de compétence risque de transformer la commune en Devèze.

Monsieur Patrick SOL répond que Valras-Plage et Sérignan sont dans la même situation et qu'en cas de refus la commune s'expose à une amende conséquente pouvant être multipliée par cinq.

Faisant une parenthèse, Monsieur Jean-Pierre MARC informé par courrier de l'intéressé, il demande si les fonds nécessaires au remboursement d'un agent en procès avec la collectivité ont été provisionnés suite la condamnation de la mairie par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des élus présents et représentés le report de cette discussion à un Conseil ultérieur.

9) Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du changement des rythmes scolaires l'ALSH accueille les enfants en demi-journée les mercredis. Les tarifications actuelles se décomposent comme suit :

Prix à la journée (avec repas sans aide de la CAF) 8.50 €

Prix à la journée (avec repas avec aide de la CAF) 3.90 €

Prix demi-journée (sans repas ni aide CAF) 3.50 €

Prix demi-journée (sans repas et avec aide de la CAF) 1.20 €

Il est proposé pour les mercredis, les matinées étant scolaires, un coût de :
6 € avec repas et sans aide de la CAF et 3.70 € avec repas et avec aide de la CAF.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés vote les montants sus indiqués pour le coût d'accueil les mercredis en demi-journée à l'A.L.S.H.

10) Balcons fleuris – attribution des lots :

Madame Colette BLANC, adjointe au Maire déléguée à l'environnement rappelle que comme chaque année un concours des balcons fleuris a été organisé par la commune, il convient consécutivement à la décision du jury d'attribuer les lots aux lauréats.

Le versement s'effectuera sous forme de bons d'achats en jardinerie au bénéfice des personnes ci-dessous nommées pour les montants suivants à savoir :

1^{ère} catégorie « balcons et terrasses » :

1^{er} prix : SERRA Antoinette, 31 rue Marceau : 90 €

2^{ème} prix : BLANC Huguette, 17 rue des Treize : 80 €

3^{ème} prix : ROQUEBLAVE Cédric, 41 boulevard de la République : 70 €

4^{ème} prix (ex aequo) : GINER Jeanne 64 boulevard Frédéric Mistral : 50 € et ROQUE Guy 62 boulevard : 50 €

5^{ème} prix (ex aequo) : SIMIDE Lucie, 39 boulevard de la République : 25 € et DUGAT Valérie, 1 rue Léon Lagarde : 25 €

2^{ème} catégorie «décor floral » installé sur la voie publique :

1^{er} prix : MILAN Isabelle, 40 rue Marceau : 90 €

3^{ème} catégorie « façades et murs » :

1^{er} prix : DUROT Danielle, 15 rue Voltaire : 90 €

2^{ème} prix : PREVOTEAU Françoise, 6 rue de la Source : 70 €

3^{ème} prix : SEIGNEUR Jocelyne, 8 rue Jean Laurès : 25 €

Monsieur Michel GARCIA prend la parole et s'informe de savoir si les modalités d'inscriptions à ce concours sont établies sur la base du volontariat.

Madame Colette BLANC répond par l'affirmative.

Monsieur Michel GARCIA propose de modifier le système en faisant la démarche inverse à savoir : constater les aménagements privés les mieux fleuris et proposer aux propriétaires de participer au concours afin que les lauréats ne soient pas les mêmes chaque année.

Madame BLANC oppose une fin de non recevoir à cette idée.

11) Réparation d'une partie des berges du ruisseau du Bourdigou :

Monsieur Alain MONSONIS, Adjoint au Maire délégué aux travaux informe le Conseil municipal que suite aux récentes intempéries, un effondrement d'une partie des berges du ruisseau du Bourdigou d'une longueur d'une dizaine de mètres a été constaté.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la consolidation desdites berges en demandant les devis correspondants et faire valoir ce sinistre auprès des services de l'Etat, la commune ayant été classée en catastrophe naturelle ainsi que des assurances de la Commune.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande s'il s'agit d'un effondrement provoqué par le trafic routier ou par les inondations.

Monsieur MONSONIS explique que les intempéries sont en cause.

Monsieur Michel GARCIA prend la parole et affirme qu'il connaît bien les tènements de la commune et que le ruisseau a été l'objet d'un curage trop important causant l'effritement des berges.

Monsieur Patrick SOL lui répond que non, rappelant que c'est le Rec d'Arièges dont les berges ont été réaménagées dans le cadre de travaux effectués par un groupement de commandes entre les villes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers et l'utilisation des fonds dégagés de la dissolution du syndicat Béziers-Villeneuve-lès-Béziers.

Il rappelle à Monsieur GARCIA que le point n°11 à l'ordre de ce Conseil municipal concerne le ruisseau du Bourdigou que, par conséquent, il se trompe de cours d'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité des élus présents et représentés pour la consolidation desdites berges.

Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en demandant les devis correspondants et faire valoir ce sinistre auprès des services de l'Etat et solliciter les subventions les plus larges possibles.

12 Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites déposées par le Groupe IDÉAL conformément aux dispositions prévues au règlement de fonctionnement du Conseil municipal adopté le 23 septembre 2014.

Il est rappelé que les questions diverses, non inscrites à l'ordre du jour de la convocation du Conseil peuvent faire l'objet d'un débat mais pas d'un délibéré.

Question posée par le Groupe « Association IDEAL ».

Reprise du texte in extenso.

« Objet : hydraulique entre Béziers et la mer.

Monsieur le Maire,

Nous sommes heureux de constater que votre état de santé s'est amélioré. Vous allez donc pouvoir rouvrir les dossiers qui sont restés au point mort depuis plusieurs mois.

Notre première inquiétude est le dossier de la Montagnette, pour lequel vous ne souhaitez plus donner de suite. Nous vous rappelons simplement que vous avez soutenu, avec l'équipe IDEAL le combat de l'association ADAEV et qu'aujourd'hui vous lui tournez le dos. Attention aux réactions des chefs d'entreprises de cette zone et des riverains.

Notre deuxième inquiétude est l'hydraulique de la commune.

Pour mémoire nous avons signalé dans notre programme les problèmes qu'encourrait notre commune sur les risques d'inondations venant de fortes pluies, s'ajoutant au déversement des ruissellements des eaux de la Montagnette et des bassins de rétention des autoroutes.

- Compte tenu de la modification du % de la norme pour la réception des eaux dans les bassins de rétention qui est passée de 100l/m² à 120l/m² soit +20% d'augmentation et de la forte amplitude des précipitations méditerranéennes, les bassins de l'autoroute et de la commune sont de ce fait obsolètes (comme l'on démontré les dernières précipitations).

Risques d'inondation par l'Orb.

- 1) La réunion du syndicat intercommunal des travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer qui s'est tenue le 20 octobre 2014, à laquelle nous avons assisté, a déclaré vouloir aménager les écoulements des eaux de l'Orb et du Libron à la hauteur de Béziers pour un coût de 1 975 199 €ht.
- 2) La réalisation des travaux pour Sérignan/Valras pour une somme de 1815 127 €ht.
- 3) Il a été décidé d'engager une 1^{ère} tranche de 630 000 €ht pour la protection rapproché de Sérignan.

En conclusion aucun travaux de programmé pour la protection de Villeneuve-lès-Béziers.

Dans le cas d'une crue de l'Orb quel sera l'impact de ces travaux sur notre commune.

Monsieur le Maire nous vous demandons, pour le prochain Conseil municipal, qu'il nous soit soumis des projets de protections de Villeneuve afin de les proposer au syndicat Béziers la Mer. Bien entendu nous voudrions attirer votre attention sur le fait que certains projets réalisés par ce syndicat ne tiennent pas compte des digues existantes et mettent en danger la vie de familles villeneuvoises.

Nous souhaiterions que les prochains projets tiennent compte de tous ces éléments.

Veuillez agréer, Monsieur Galonnier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Groupe d'opposition municipal. – Dr Jean-Pierre MARC (suit la signature) »

Réponse du Groupe Majoritaire aux questions diverses présentées par le Groupe d'Opposition au Conseil municipal du 04 novembre 2014 dans le cadre des questions diverses.

« 1) Ouvrage d'art à la Montagnette :

Monsieur le Maire informe en préambule qu'il y a lieu de préciser que ce dossier n'est aucunement abandonné, bien au contraire.

A l'origine, l'ouvrage d'art devait être réalisé simultanément avec les travaux de mise à 2x2 voies. Cependant, le CG 34 a décidé unilatéralement de procéder au démarrage des travaux.

Le coût de l'ouvrage d'art et des aménagements (hors mise à 2x2 voies) est estimé à plus de 4 millions d'euros.

Pour la réalisation de ces travaux, le CG 34 a dû s'adapter à la configuration actuelle du site et notamment raccorder les bretelles sur les accès existants.

Cette différence est sensible et elle remet en cause la géométrie de l'échangeur prévu au dossier d'avant projet.

En effet, les dispositions projetées ne sont plus envisageable en l'état, il faut donc revoir la géométrie des bretelles et de la voie de liaison, et par ricochet les caractéristiques et la conception de l'ouvrage.

Le Conseil Général ayant précipité les travaux de voirie, il y a donc lieu de procéder à une remise à jour des études préliminaires intégrant la mise à 2X2 voies (coût près de 50 000 €).

La commune a sollicité l'aide de la CABM pour le financement de ces études complémentaires (qui n'a pas répondu à ce jour), elle va également solliciter l'aide du CG34.

En l'état, pour ce qui est du financement de ces aménagements, si la commune devait débiter les travaux maintenant elle devrait financer 75 % du montant (25% d'aide prévue du CG34).

Monsieur Régis GARCIN prend la parole et demande pourquoi la CABM n'aide pas la commune plus activement et affirme que nous n'auront pas à régler 75% du montant des travaux.

Monsieur Jean-Pierre MARC rappelle que l'agglomération a financé un rond-point d'accès à l'aire des Gens du Voyage par conséquent, pourquoi ne fait-elle pas plus d'efforts en faveur de Villeneuve ?

Monsieur Victor-Marie ROGÉ affirme que la CABM est disposée à épauler la commune dans le cadre de la construction de cet ouvrage d'art.

Monsieur Patrick SOL informe qu'il a rencontré les services de l'agglomération début octobre dernier et qu'au contraire, il a ressenti des réticences quant à leur implication financière dans la réalisation de ce projet, réticences dues à l'incertitude sur le tracé définitif de la ligne L.G.V.

Madame Nora BENTALEB-DURAND demande le coût estimatif des études préalables en cas de démarrage des travaux?

Il lui est répondu qu'elles représenteraient environ 50 000 €

Elle rappelle que le Conseil Général peut abonder à hauteur de 25% du projet mais qu'il nécessite de connaître de manière certaine le montant global des travaux.

Monsieur Patrick SOL lui répond qu'un rendez-vous va être pris avec Monsieur MARTY représentant des commerçants de la zone de la Montagnette pour rencontrer M. le Président de la Communauté d'Agglomération afin de savoir clairement si ses services sont disposés ou non à s'investir dans la réalisation de ce projet.

2) Hydraulique de la commune :

Hydraulique liée au ruissellement :

Monsieur Alain MONSONIS informe le Conseil municipal que consécutivement aux derniers événements climatiques, une réunion de travail s'est tenue avec les ASF et les services techniques communaux pour évoquer certains dysfonctionnements constatés. ASF devrait procéder aux travaux d'amélioration nécessaires.

Il informe qu'A.S.F. a constaté que 95% de ses bassins avaient versés entre Béziers et Nîmes durant les intempéries des 29 et 30 septembre derniers.

La parole est donnée à Monsieur Christian MARTINEZ qui explique que Concernant l'impact des projets de travaux de protection de l'habitat rapproché des Communes de Sérignan et Valras-Plage sur la Commune de Villeneuve-lès-Béziers la hausse serait de 4 cm. Ces travaux ont pu être entrepris car topographiquement, Sérignan et Valras-Plage sont situées à une cote NGF (Nivellement Général de la France) inférieure à celle de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Seuls des travaux d'endiguement entrepris sur la commune de Sauvian pourraient modifier de façon notable le seuil d'inondabilité de la commune.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande que les intérêts de la commune soit mieux défendus, il estime que le Syndicat Béziers-La Mer ne fait rien pour Villeneuve-lès-Béziers.

Il demande qu'un courrier recommandé soit envoyé à M. le Préfet pour l'informer affirmant qu'en cas de catastrophe le Maire serait considéré comme responsable.

De plus, il demande la reprise du dossier de protection avec l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur SOL évoque les dégâts causés à la médiathèque lors des inondations, il explique que l'eau est entrée par la VMC situé en dessous du seuil du toit terrasse. L'absence de chéneaux sur les pentes des toits et l'intensité des précipitations n'ont pas permis un écoulement suffisant. L'assurance de la commune prendra en charge l'intégralité des réparations qui sont en cours.

Messieurs GARCIA et ROGÉ demandent la parole pour poser les questions dont ils souhaitent débattre dans le cadre des questions diverses.

Monsieur SOL leur répond que conformément au règlement adopté lors du précédent Conseil municipal les sujets que les élus souhaitent voir débattre dans le cadre des questions diverses doivent faire l'objet d'un écrit déposé en mairie au minimum dans les 48 heures avant la tenue du Conseil municipal.

Madame BENTALEB-DURAND, Messieurs ROGÉ et GARCIA trouvent dommageable qu'il ne soit plus possible de poser ces questions oralement et informent qu'à l'avenir ils les matérialiseront par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30

**Le secrétaire de séance,
Patrick SOL.**